

1^{er} Lettres de l'acte de naissance du futur époux & l'acte de mariage en date du 24 Novembre
2^o Lettres de l'acte de décès de Pierre Louis Perrier de la 4^e 1414
3^o Lettres de l'acte de décès de Marie Bonnet de la 4^e 1422

4^o Lettres de l'acte de naissance de Marie Lise de la 4^e 1424
5^o Lettres de l'acte de décès de Jean Lise de la 11 Novembre 1428

Les Publications de mariage ayant eu lieu en cette Communauté Les Dimanches Treize & Quatre du présent Mois
Dont l'acte a été affiché par nous Maire Souffignie sans qu'il nous ait été signifié l'opposition.
De tout les quels actes en forme légale ainsi qu'en chapitre six des lois de la dite Communauté
mariage et de droits respectifs de l'époux, dont nous avons donné lecture aux parties au terme de la loi.
La dite Pierre L'empereur et Marie Lise ont déclaré l'un après l'autre se prendre pour Marie et pour femme
Sur quoi nous Pierre Antoine Alexandre Empereur, Maire de l'Hôpital de la Mort de la dite Communauté
Ayant l'assistance de l'écuyer, département de la Haute Loire officier de l'état civil de la dite Communauté
Souffignie, avons prononcé au nom de la loi que Pierre L'empereur et Marie Lise sont unis en
Mariage en présence de 1^{er} François Bonnet âgé de quarante ans Cultivateur demeurant à
St Germain de rive ouche Maitre de l'époux 2^o Etienne Fayolle âgé de vingt six ans
Cultivateur demeurant à St Germain de rive l'autre de l'époux 3^o De Pierre Roux âgé de
soixante trois ans Cultivateur demeurant à l'Hôpital ouche par ailleurs de l'époux 4^o De
François Martin âgé de trent sept ans domestique demeurant à l'Hôpital

Soixante trois ans Pultitatus demeurant au Hospital oue par aliena de l'epouse 4^e et de
francis Martin age de huit sept ans domestique demeurant en l'ette commune au de l'epouse
De tout quoi nous avons dressé acte que nous avons signé et non les parties ni les témoins
Et attestons que ont dicté ce le savoir de ce par nous inquis et interpellés individuellement
Après lecture faite.

L. Niquand